

## **Procès verbal**

Le vendredi 18 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc CARON.

Secrétaire de la séance : Muriel DUFAY

**Présents** : Jean-Luc CARON, Muriel DUFAY, Mathieu MONEL, Samuel DEGEUSER, Christian POULLAIN, Cathie SLIWA, Jean-Charles RENOU, Sabine DOUALE, Ericka BARBET, Fabien REBEILLEAU

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Emilie VASSE

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un référent incendie
- Désignation d'un référent Sécurité Routière
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE
- Revalorisation Salariale de Sébastien VAUGER
- Avis aménagement carrefour du calvaire
- Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Communauté de Communes OSARTIS Marquion
- Point d'avancement sur le projet de parking à la salle Roland Couvreur
- Information sur la convention avec l'Action Santé au Travail (AST)
- Aménagement de la place du village
- Point Sécurité Vidéosurveillance
- Point travaux rue de Vis

### **Délibérations du conseil** :

Désignation d'un référent Sécurité Routière (N° DE\_028\_2026)

**Désignation d'un élu référent Sécurité Routière**

Afin de renforcer la prévention des accidents et de promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière.

Cet élu assure le lien avec la préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière

Ses missions consistent notamment à :

- mettre en oeuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, des établissements scolaires et des acteurs locaux, en relayant les campagnes nationales et départementales et en soutenant les initiatives locales de prévention ;
- identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal, en observant les comportements à risque, en repérant les zones sensibles et en contribuant aux diagnostics menés par les services municipaux ;
- participer aux dispositifs de prévention proposés par l'Etat et les partenaires (opérations de contrôle, actions pédagogiques, événements thématiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective ;
- accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants).

Grâce à son rôle de relais et de coordination, l'élu référent sécurité routière contribue à inscrire durablement la sécurité routière parmi les priorités de la commune et à renforcer la sécurité des déplacements au quotidien.

Après échanges sur les missions du référent sécurité routière :

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de nommer Mr POULLAIN Christian référent sécurité routière pour la commune de Rémy

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent incendie (N° DE\_027\_2026)

Désignation d'un référent incendie

L'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, pose l'obligation pour les communes qui ne disposeraient pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile de désigner, au sein du Conseil Municipal, un correspondant incendie et secours.

Conformément à l'article D 731 14 du code de la sécurité intérieure, cette désignation doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Après échanges sur les missions du correspondant incendie :

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de désigner Mme SLIWA Cathie correspondante incendie de la Commune de Rémy.

Délibération : adoptée

Convention FDE (N° DE\_030\_2026)

**Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE**

La FDE a constitué une centrale d'achat pour tous ses adhérents afin de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, notamment des diagnostics et des études en matière de dépenses énergétiques.

Depuis il a été relevé des besoins des communes adhérentes en matière de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et d'études et prestations de travaux de fourniture et pose de bornes de recharges pour véhicules électriques alimentés par le réseau d'éclairage public (EP).

Le conseil d'administration de la FDE a décidé d'étendre le champ d'intervention de la centrale d'achat de la FDE 62 pour le géoréférencement et pour les études et prestations de travaux de fourniture et de pose de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Considérant : que la centrale d'achat représente une opportunité pour la commune  
: que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la FDE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat de la FDE 62
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants

Délibération : adoptée

**DELIBERATION DU 18/09/2026**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2026, a été engagée en novembre 2025.

En développant un nouveau cadre d'intervention à travers l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivantes :

Enfance, Jeunesse et Parentalité, Accès aux droits, Logement, Handicap, Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2026 a permis de partager un état des lieux du territoire, d'identifier les enjeux prioritaires, de conforter les actions existantes et de proposer de nouvelles actions nouvelles à développer sur la période 2027-2031.

Les ambitions partagées ne pourront être mises en oeuvre simultanément et seront déclinées progressivement, en fonction des priorités retenues, des moyens humains et

financiers mobilisables ainsi que du consensus des partenaires.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide : à 10 voix :**

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et les communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document à sa mise en oeuvre.

**Fait et délibéré à Rémy le 18 septembre 2026**

Délibération : adoptée

Revalorisation salariale (N° DE\_029\_2026)

## **Revalorisation salariale de Mr VAUGER Sébastien**

Monsieur Sébastien VAUGER a été employé par la commune le 09 Août 2018, depuis le 1<sup>er</sup> Août 2023 Mr VAUGER dispose d'un contrat de travail de type CDI à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Par délibération en date du 22 novembre 2024, la rémunération de Mr VAUGER est basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique et fixée à l'indice brut 381 (indice majoré 372).

Compte tenu de la nature de ses missions (entretien, maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts, gestion des matériels, petites réparations, gestion des stocks) il est proposé de reclasser Mr VAUGER à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026, dans la grille indiciaire de grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon, indice brut 430(indice majoré 385).

Le conseil Municipal entendu après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce reclassement.

Délibération : adoptée

Jean-Luc CARON  
Président de séance

Muriel DUFAY  
Secrétaire de séance